

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : josee-coulombe-cssps-gouv-qc-ca
<https://www.cadre21.org/membres/josee-coulombe-cssps-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2025-02-17 18:54:26

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a 4 étapes:

- 1) Parler aux différents acteurs (auteur du signalement, "victime", autres personnes impliquées/dénoncées).
- 2) Évaluer la situation, sans porter de jugement et de façon réconfortante, en complétant la grille d'évaluation de l'incident (amorce, nature, intentions et étendue) avec la personne qui dénonce, d'abord.
- 3) Poursuivre le processus de vérification d'information, avec tous les partis impliqués (compléter la grille avec chacun) et leur demander de ne pas parler de l'incident avec d'autres.
- 4) Rencontrer l'instigateur en dernier, pour mieux comprendre son intention. Si on juge qu'il s'agit d'un acte impulsif, on complète la grille d'évaluation. Si on estime les activités malveillantes/criminelles, il ne faut pas compléter la grille et contacter le service de police, rapidement, en plus de confisquer le cellulaire (en respectant la procédure) si l'on croit qu'il pourrait contenir de la pornographie juvénile.

Tout ça, en protégeant les élèves qui ont fourni des informations.

Qu'il y ait des éléments de nature criminelle ou non, toujours informer le service de police et faire un signalement à la DPJ.

Informer les parents de chaque élève rencontré, de la situation et des suites, si tel est le cas.

Consulter les politiques de l'établissement, de même que le Code criminel, lorsque pertinent. Appliquer le protocole d'intervention en vigueur dans le milieu.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- 1) D'abord, rencontrer la personne qui dénonce, ensuite la victime, les autres personnes impliquées (s'il y en a) et terminer avec l'instigateur. Même avec la bonne collaboration de tous, il faut impliquer le service de police, pour sensibiliser sur l'aspect criminel et remettre le/les cellulaire(s) confisqué(s).
- 2) Même s'il ne s'agit pas de pornographie (après avoir complété la grille), on doit aussi demander d'arrêter le partage de photos si c'est ce que souhaite la victime (question de protéger son intégrité). Il ne faut jamais regarder/recevoir les photos compromettantes. Il faut confisquer TOUS les cellulaires contenant de la pornographie juvénile (même celui de la victime) et remettre ça à la police en vue d'une rencontre de sensibilisation vs un acte impulsif criminel.
- 3) Le protocole s'applique, même dans le cas de récidives MAIS ne peut être déclenché si la dénonciation ne vient pas d'un élève. Référer les médias au service de communication (l'intervenant n'a pas à répondre).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de vérification de l'information s'avère très importante car c'est à cette étape qu'on doit déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant, à la lumière des informations recueillies, auprès de tous les partis impliqués. C'est suite à l'analyse de ces informations qu'on déterminera si c'est une situation impulsive ou malveillante. Les interventions qui suivront seront adaptées au type de situation.